

Réunion du : 31 octobre 2024 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 11

Présidence : Mme Christelle BORDE

Présents : Mme VALLET Françoise
MM. RAFFARD Pierre, TREPKA Nicolas

Excusés : Mme BOSSUAT Cindy
MM ALDAX Alain, ARCHAMBAULT Anthony, BOUDOT Bruno, LEMERCIER Sébastien, RIVIERE Laurent

Secrétaire de séance : M. Pierre RAFFARD

**La Commission décide d'appliquer à compter du week-end des 2 et 3 novembre la procédure des heures d'hiver pour les rencontres jeunes U15 et U18.
De ce fait, durant la période du 02/11/24 au 28/02/2025, les rencontres se dérouleront à 14h30 (12h30 pour les levers de rideaux).**

1 – FOOT A 11

1.1. Demandes de modifications de rencontres

Championnat U18 poule A- Match N° 50371.1, US La Charité 1 / E. Alligny St Amand du 30/10/2024.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **décaler cette rencontre à 17h**
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage D1 - Match N° 50433.2, FC Nevers 2 / CS Corbigny 1 du 30 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 16/11/2024.

Demande refusée, cette date est une date futsal.

La Commission repositionne cette rencontre au 30/11/2024.

Championnat U15 D1 match n°50438.2, CS Corbigny 1 / GJ AFGP58 1 du 02/11/2024.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 10h30**.
Demande acceptée.

Championnat U18 poule A match n°50375.2, ASA Vauzelles 2 / E. Guérigny du 02/11/2024
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 12h30** sur le stade des Ateliers.
Demande acceptée.

Championnat U15 D2C match n°50480.2, E. Château Arleuf 1 / AS Clamecy 1 du 06/11/2024
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 07/12/2024.**

Demande refusée, la date du 7 décembre est la dernière date MR.

La Commission repositionne cette rencontre au **30/11 (nouvelle date MR).**

1.2. Matchs repositionnés

Championnat U15 D2C match n°50480.2, E. Château Arleuf 1 / AS Clamecy 1 du 26/10/2024
La Commission repositionne cette dernière au 30/11/2024

Championnat U15 D2B match n°50464.2, AS Charrin 1 / E. Chatillon du 26/10/2024
La Commission repositionne cette dernière au 30/11/2024

2 – FOOT A 8

2.1. Demande de modification de rencontre

RAS

2.2. Forfaits

Championnat U13 D3 poule B- Match N° 50988.1, AFGP58 3 / E. FC Imphy du 26/10/2024.
Forfait non déclaré de E. FC Imphy, match perdu par pénalité 3-0 / -1 point, amende 70€.
Match retour à l'AFGP58 le 14/12/2024.

3 FUTSAL

- Dans le cadre du tour de Futsal U13 prévu le 02/11, le site de Corbigny se retrouve incomplet avec un exempt.

Afin de remplacer cet exempt, la Commission a décidé de proposer aux clubs la possibilité d'inscrire une équipe supplémentaire.

Deux clubs ont candidaté : US Coulanges et FC Decize.

La Commission décide d'appliquer le quotient suivant : nombre de licenciés U12 U13 G et F / nombre d'équipes engagées initialement.

Le club ayant le quotient le plus fort est retenu.

US Coulanges : 20 licenciés pour 1 équipe soit un quotient de 20

FC Decize : 36 licenciés pour 3 équipes soit un quotient de 12

La Commission accède donc à la demande de l'US Coulanges et remplace l'équipe exempte par cette équipe.

- Demande du club de l'AS Clamecy de basculer sur le site de Corbigny en lieu et place du site de Guérigny pour le futsal U13 prévu le 02/11/2024.

La Commission valide ce changement.

De ce fait, l'équipe 2 de l'US Coulanges remplace l'équipe de Clamecy sur le site de Guérigny.

- **Futsal U18**

Au vu du nombre d'équipes engagées (15) et des créneaux de gymnases disponibles pour les deux premiers tours, la Commission donne la possibilité aux clubs d'engager une équipe supplémentaire. 5 places sont disponibles.

Le critère de départage des candidatures sera identique à celui appliqué au futsal U13 cité ci-dessus.

Les candidatures devront être envoyées au secrétariat du District avant le mardi 05/11, 12h.

4 – COURRIERS

Courriel du club de US Cercy demandant une dérogation exceptionnelle pour la participation d'un de leur licencié U10 en catégorie U13.

La Commission transmet cette demande à la Commission Statuts et Règlements pour réponse.

5 – INFO CLUBS

➤ **Les clubs doivent apporter une attention particulière sur leur demande de report de rencontre car les dates « Matches remis-MR » sont limitées (risque de reports en raison des intempéries possibles en novembre et décembre).**

➤ **RAPPEL REGLEMENT « REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE »** (annuaire District page 119)

Equipes jeunes :

Championnats à 8 et à 11

Pour pouvoir être examinée au cours de la réunion de la Commission Sportive Jeunes, toute demande de report de match ou d'inversion devra être adressée **trois jours à l'avance** (En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir) :

- Via Footclubs
- Ou accompagnée de l'accord écrit des deux Clubs intéressés si la demande est postérieure au mercredi.

Pour un match non-joué (quelle que soit la raison), le samedi ou le mercredi, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre.

Pour les équipes U15 et U18, **l'accord du club adverse devra être validé sur Footclubs au plus tard le jeudi 12h00.**

Pour ces deux catégories, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation de la Commission Sportive Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

La Commission rappelle qu'il est obligatoire de renseigner la participation des remplaçants sur les feuilles de matchs.

La Commission rappelle également qu'un joueur U11 ne peut participer le même jour aux rencontres U13 le matin et aux plateaux U11 l'après-midi.

Des vérifications seront faites, les clubs et dirigeants fautifs s'exposent à des sanctions.

➤ La deuxième phase des plateaux U11 est consultable sur le site internet du District.

La Présidente,
Christelle BORDE



Le Secrétaire
Pierre RAFFARD



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.